

DÉPARTEMENT : CALVADOS
ARRONDISSEMENT : BAYEUX
COMMUNE : LA CAMBE

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le mardi 11 octobre 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Bernard LENICE, Maire de La Cambe.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents et représentés : 11

Absents excusés : 0

Absents : 4

Etaient présents : M. Roland ANQUETIL, M. Yves GUILLEMAIN et M. Jean-Pierre ONUFRYK et adjoints.
M. Yannick PERROT, M. Gérard DUMAY, M. Pierre ROUSSEL, Me Mireille ALIX, Me Gaëlle ROMANOFF, M. William PERRON et Me Sylvie BRION.

Etaient représentés :

Etaient absents : Me Cécile JOUAN, M. Sébastien LIGNER, Me Marie-Pierre MARIE et M. Jean-Louis LE CANU

A été nommé(e) secrétaire : M. Gérard DUMAY

ORDRE DU JOUR

ERDF - Convention de servitude sur la parcelle AB160 - Rue Principale

SDEC - Modification des statuts du SDEC Énergie

SDEC - Retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC Énergie

Autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Habilitier la Communauté de Communes de l'instruction

Demande d'ouverture et pose d'un portail à côté du garage communal.

La Blanche - 6ème tranche d'assainissement

ASSAINISSEMENT - virement de crédits

Questions diverses

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 20 juin 2016

Aucune observation n'ayant fait l'objet de remarque, le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le retrait à l'ordre du jour :

- SDEC - Retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC Énergie – Accord de l'ensemble du Conseil Municipal.
-

ERDF - Convention de servitude sur la parcelle AB160 - Rue Principale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les conventions de servitude à prendre avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France), dans le but d'améliorer la distribution Electrique aux Usagers. ERDF demande l'autorisation de poser une armoire type AC3M sur la parcelle cadastrée AB160 « La Station » Rue Principale et 2 câbles HTA souterrains sur 178 mètres sur la parcelle cadastrée AB213 sur le parking des écoles.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette demande.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SDEC - Modification des statuts du SDEC Énergie

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Par 3 voix pour, 6 abstentions, 2 voix contre,
- Adopte les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

Autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Habilitier la Communauté de Communes de l'instruction

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme ;

Le rapporteur rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil Municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

Parallèlement à ces dispositions, dans le cadre de la loi NOTRe, les Communautés de Communes de Isigny Grandcamp Intercom, Trévières et de Balleroy le Molay Littry, vont fusionner pour former, à compter du 1^{er} janvier 2017 une seule et même communauté dont la population dépassera le seuil de 10 000 habitants.

S'agissant des communes disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), celle-ci pourront continuer, à compter du 1^{er} janvier 2017, date de création du nouvel EPCI, et pour une durée d'un an, à bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en application de l'article 134-III de la loi ALUR. Ces communes peuvent également confier volontairement, dès le 1^{er} janvier 2017, l'instruction de leurs actes à un autre service instructeur que la DDTM.

A ce titre, l'article R423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune ;
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- Les services d'un Syndicat Mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales
- Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L.422-8.

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1^{er} juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service qui a été créé au niveau du Syndicat Mixte BESSIN URBANISME. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossier complexes avec risque de contentieux...) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes de l'urbanisme des communes relevant de BAYEUX INTERCOM et de BALLEROY – Le MOLAY LITTRY.

Afin de répondre aux besoins des différentes communes qui vont être concernées volontairement au 1^{er} janvier 2017, ce service peut être élargi.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte BESSIN URBANISME pour définir le cadre de l'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de :

- **D'habiliter** la communauté de communes de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols ;

- **De l'autoriser** à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du Syndicat Mixte BESSIN URBANISME ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attribution de chacun pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017

Vote : 6 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

Observations de l'assemblée : Actuellement, l'instruction des dossiers d'urbanisme est faite par la DDTM, c'est un acte gratuit. Aujourd'hui, la DDTM (désengagement de l'état) se désengage de l'instruction des dossiers et par conséquent, on préconise aux communes d'aller vers Bessin Urbanisme pour l'instruction des dossiers avec un coût d'environ 4200€ par an. La décision finale sera toujours réservée au 1^{er} magistrat de la commune.

Demande d'ouverture et pose d'un portail à côté du garage communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'ouverture pour la pose d'un portail entre la parcelle AB153 appartenant au pétitionnaire et AB212 appartenant à la commune.

Après avoir entendu cet exposé, et délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions, et 0 voix contre, le Conseil municipal :

- Autorise l'ouverture pour la pose du portail.
- Charge Monsieur le Maire d'informer le pétitionnaire d'effectuer les travaux et de remettre en état.
- Charge Monsieur le Maire d'informer le pétitionnaire que le stationnement est interdit devant le portail, pour permettre une accessibilité permanente au garage communal.

Observations de l'assemblée : Travaux à la charge du pétitionnaire. Discussion sur le droit de passage, avec interdiction de stationnement. Le mur n'est pas mitoyen, mais appartient à la commune de La Cambe.

ASSAINISSEMENT 6^{ème} tranche - La Blanche

Monsieur LENICE, Maire de la commune, expose à l'assemblée que des enquêtes de parcelles ont été réalisées par le bureau d'études SIBEO Ingénierie pour définir les modalités de mise en conformité des raccordements à l'assainissement collectif en domaine privé. Ces enquêtes permettent de lancer une consultation en vue de retenir une entreprise qui réalisera les travaux préconisés en domaine privé.

Pour aider à mener à bien la réalisation de ces travaux, des aides financières peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'attribution de ces aides est soumise à des prix plafond pour chaque habitation : 2000 € dans le cas d'un branchement simple, 3000 € pour un branchement complexe et 1000 € supplémentaire pour la déconnexion d'eau pluie avec gestion à la parcelle. Ces plafonds seront appliqués individuellement à chaque habitation ou immeuble d'habitation dans le cas de travaux réalisés en dehors d'une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (travaux réalisés par une entreprise sur commande des propriétaires).

Dans le cas où la collectivité choisirait d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ces travaux, les prix plafonds seront appliqués au coût moyen des travaux par habitation.

Dans le cas des communes de LA CAMBE et CANCHY, 23 enquêtes ont été réalisées sur 28 (1 reste à réaliser sur la commune de Canchy et 4 sur la Cambe).

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **Décide** de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des propriétaires au réseau public d'assainissement ;
- **Approuve** le projet de mise en conformité des branchements particuliers ;
- **Sollicite** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les subventions pour la réalisation de ces travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis et les marchés à intervenir dans le cadre de l'opération.
- Approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'investissement des travaux considérés ;
- Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux en domaine privée de mise en conformité de l'assainissement collectif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Observations de l'assemblée : Vu les financements possibles de l'Agence de l'eau et après un système de péréquation, les propriétaires concernés devraient payer environ 200€. Si les propriétaires ne veulent pas se raccorder à l'assainissement collectif proposé, les travaux seront obligatoires et à leurs frais dans deux ans.

Une réunion avec les propriétaires concernés sera organisée prochainement, afin de les informer.

ASSAINISSEMENT - virement de crédits

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 07/04/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	678	-42,00€	
Fonctionnement	66	66111	42,00€	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que le mur dans le cimetière a été détruit lors d'une mauvaise manœuvre par l'agent. Ce mur doit être réparé par un professionnel. Les demandes de devis sont en cours. L'assurance ne peut pas couvrir cet accident.

Monsieur PERROT fait remarquer que nous pourrions demander l'intervention de Bessin Insertion (travaux de maçonnerie, d'espaces vert....)

Les pompes devant la Mairie vont être fleuries avec des chrysanthèmes. Les bacs en bois seront retirés pour l'hiver.

Concernant l'entretien de l'église, suggestion de le faire au printemps prochain. Monsieur DUMAY informe qu'il y a des trous dans les vitraux et des chaises cassées.

Monsieur PERRON fait remarquer que nous avons budgétisé 1000€ pour l'entretien de l'église et pourquoi ne pas demander l'intervention de Bessin Insertion ?

Concernant le repas des anciens : Monsieur LENICE regrette le manque de conseillers à ce repas. L'animateur sera le même que l'an passé. Madame ROMANOFF fait remarquer que les discours des élus sont bien trop long.

Concernant le P'tit Cambais ; les rubriques habituelles, reportages sur les agriculteurs, paroles de séniors et de jeunes et poursuite du feuilleton guerre 14-18.

Envoyé à la commission le compte rendu de la réunion du P'tit Cambais.

Fin de séance 23h